

Légende

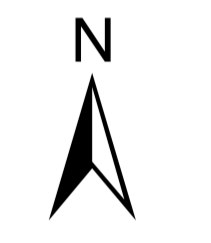
- Limite communale
 - Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
 - * Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - * Eléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - o Mares et étangs à protéger au titre de L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - *** Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ***** Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiments identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Eléments surfaciques identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiments en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
 - Espaces boisés protégés au titre de L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site de la gare de Château-Renaud au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'Urbanisme
 - Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètres d'inconstructibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme
 - Sites d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Terrains potentiellement pollués
 - Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Représentation graphique à titre informatif**
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
 - Périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable
 - Périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable
 - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques
 - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :

- 04.a : Règlement écrit
- 04.d : Liste des emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

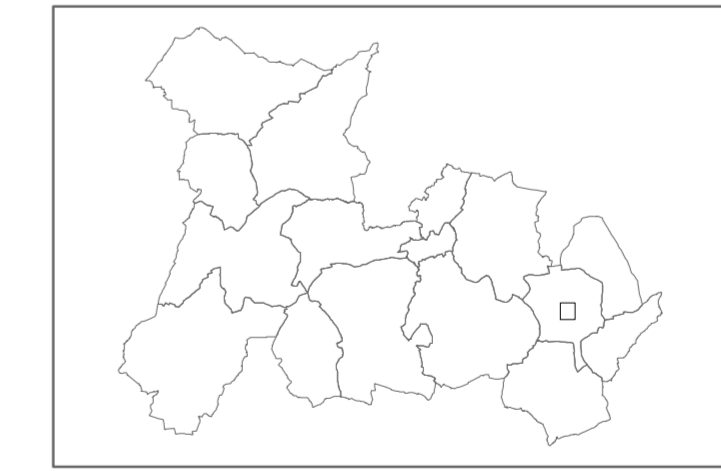
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS (37)



Elaboration

- MORAND
- Bourg
- ZONAGE

04b
MOR1



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

en date du 13 février 2020

Arrêtant le projet d'élaboration du PLUI

Le Président,
Jean-Pierre GASCHET



(Signature)



Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Tel: 02 41 51 98 39

Mél: contact@urban-ism.fr

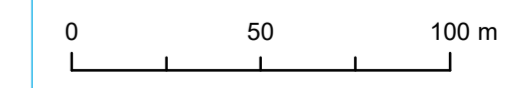


5 rue du Four Brûlé
37110 Château-Renaud

Tel: 02 47 29 57 40

Mél: contact@cc-castelrenaudais.fr

ECHELLE: 1:2 000



SOURCE :
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2019

Date du document : 05/02/2020